

PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS

Groupe risques, 11 avril 2017

**FORÊTS
GÉRONES
AUTREMENT**



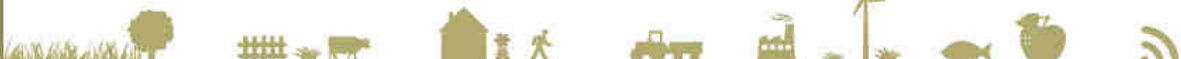
Introduction sur la réglementation DFCI

Les grands principes du code forestier :
niveau de prévention adapté au territoire
en fonction du niveau de risque.

- ensemble du territoire national (art L131-1 à L131-18 du code forestier).

- bois et forêts classés à risque d'incendie (art L132-1 du code forestier) : Les propriétaires doivent se constituer en association syndicale libre pour l'exécution des travaux de DFCI.

- territoire particulièrement exposés aux risques d'incendie (zone sud, dont l'ex Aquitaine et l'ex Poitou-Charentes art L 133-1 du code forestier) : *un plan départemental ou inter départemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des stratégies/actions de prévention par massifs.*



Introduction sur la réglementation DFCI

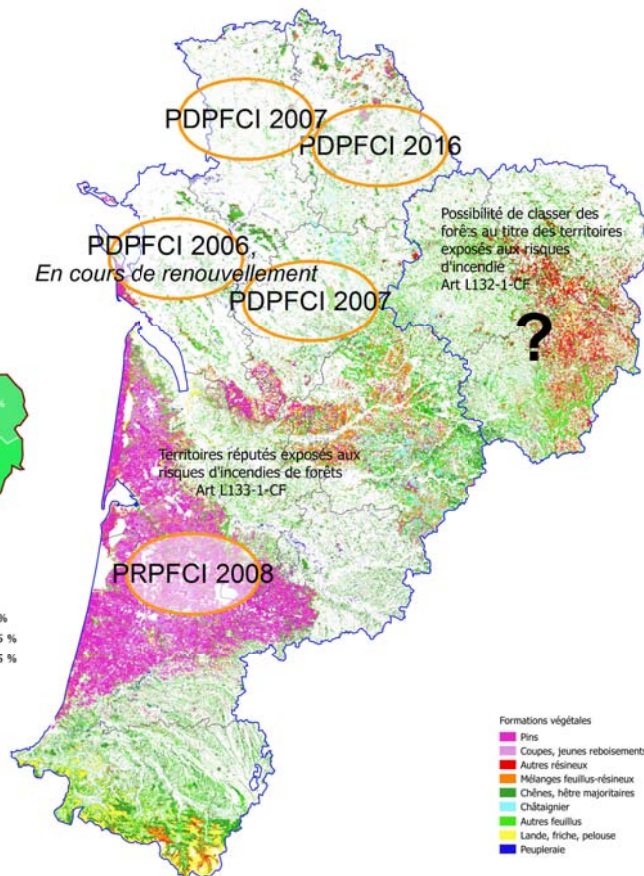
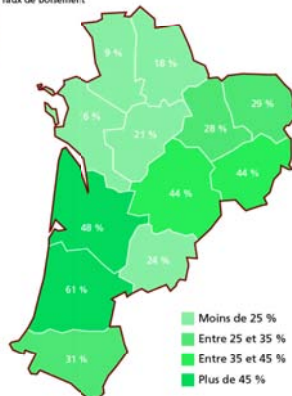
Ex de possibilité de mesures sur l'ensemble du territoire national
(art L131-1 à L131-18 du code forestier).



- interdiction d'allumer des feux à moins de 200 mètres des bois et forêts,
- réglementer l'usage du feu pour des périodes,
- interdire l'apport et l'usage de tout appareil pouvant être à l'origine de départ de feu,
- interdire la circulation et le stationnement en forêt,
- prescrire des règles spéciales de gestion sylvicoles,
- obliger le débroussaillage sur des zones exposées aux incendies, situées hors des territoires exposés aux risques d'incendie,
- élaborer des plans de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt (L562- et suivants du code de l'environnement).



Taux de boisement



(carte réalisée à partir des données des BD forêts V1 et V2 de l'IGN de 2000 à 2010)



Documents cadres



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



REGION

Définition de la politique de défense des forêts contre l'incendie sur 7 ans

Atlas départementaux

DEPARTEMENT

CARACTERISE LE RISQUE – LOCALISATION GLOBAL

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES

PPRIF

Mesures et conditions d'urbanisation

DOCUMENT D'URBANISME

COMMUNE



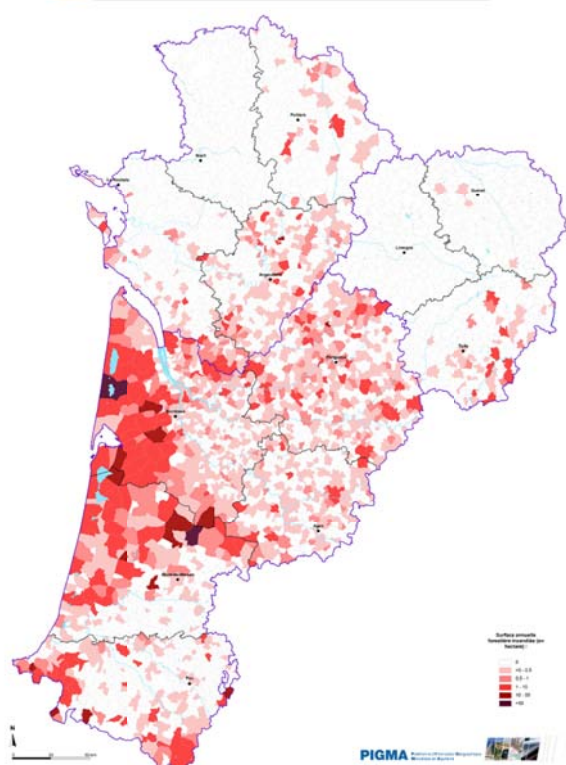
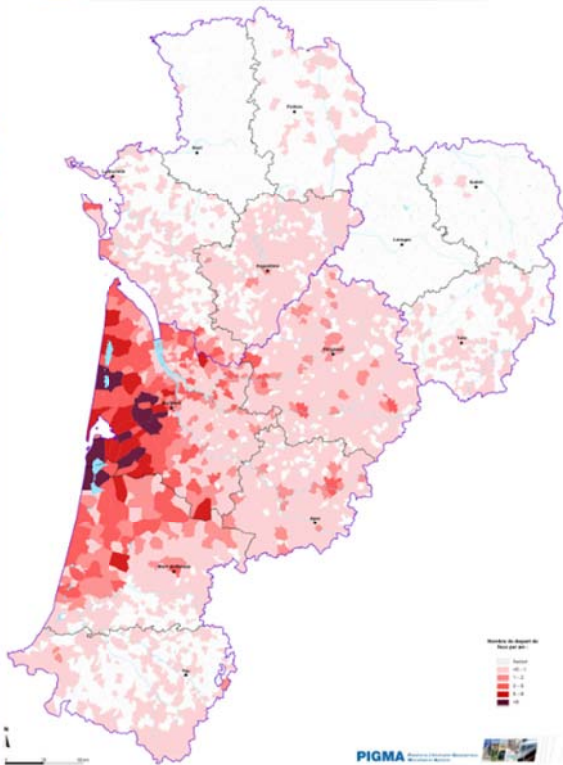
Pression du risque feux de forêts en Nouvelle Aquitaine



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Nombre de départs de feux annuel
2006 - 2014

Surface annuelle forestière incendiée
2006 - 2014



Réseau feux de forêt grand sud ouest

- prescriptions ministérielles établies dans la note du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque feux de forêts dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire.

- 3 axes de travail pour le réseau

- Améliorer la prise en compte du risque incendie de forêt (dans docs d'urbanisme etc.) ;
- Échanges d'expérience sur les pratiques de gestion des risques pour évaluer la pertinence des documents partagés ;
- Profiter de l'expérience acquise en Aquitaine au sein de la nouvelle région.



Réseau feux de forêt grand sud ouest

Etat des lieux des besoins exprimés du réseau en Nouvelle Aquitaine

- nécessaire homogénéisation des données sur les feux (Bdiff, statistiques, etc..) et des documents de référence,
- harmoniser et simplifier les procédures (PPFCI),
- difficultés sur la mise en œuvre de la réglementation du débroussaillage,
- carence d'informations cartographiques sur les équipements DFCl, hors zone de compétence du GIT ATGeRI, entrave à l'organisation efficace des services opérationnels
- la particularité des massifs boisés pyrénéens (écobuage) à développer,



Les autres risques à prendre en compte dans le PRFB (en dehors de feux de forêts et sanitaire)



- **Risque tempête :**
 - Plan tempête national et régional
 - Réseau des aires de stockage
 - Gestion sylvicole et prévention du risque
- **Montagne :** articulation avec politique de massif
- **Littoral :** multifonctionnalité des forêts dunaires

